Publié le

ID: 014-200065589-20230831-2023_121-DE

Publice le 7/09/2013

COMMUNES COMMUNES VAL ES DUNES

1 rue Guéritot 14370 ARGENCES © 02 31 15 63 70

Date de convocation : 24.08.2023 Date d'affichage 24.08.2023

Nombre de conseillers	:
En exercice	39
Présents	3:
Titulaires	32
Suppléants	(
Pouvoirs	3
Votants	35
19h17 Arrivée titulaire	+2
Pouvoirs	+
Votants	38
votants	2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-un août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents: MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO (arrivée à 19h17), MM. Stéphane CASTEL (arrivée à 19h17), Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: MM. Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO).

Secrétaire de séance : Mme de GIBON

Délibération n° 2023 / 121

Objet: FINANCES - Budget principal: décision modificative n°4

Il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires au vote de la délibération suivante, sur la demande de subvention de la commune de Moult-Chicheboville.

	Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant	
011	61524	Bois et forêts	- 1700.00	
65	657341	Communes membres du GFP	+ 1700.00	
Total			0.00	

Recettes de fonctionnement				
Chap.	Art.	Libellé	Montant	
Total				

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🔖 Décide la passation de la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID: 014-200065589-20230831-2023_121-DE

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 1700.00
65	657341	Communes membres du GFP	+ 1700.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Sophie de GIBON

H



Le Président, Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr